

Sports Mécaniques Autos UFOLEP

Règlement particulier du Trophée Poitou Charentes Vendée.

1) Périmètre du trophée

Le Trophée Poitou Charentes Vendée de kart-cross et poursuite sur terre est composé de tous les clubs des départements Charente, Charente Maritime, Deux-Sèvres, Vienne et Vendée affiliés à l'UFOLEP dans leurs départements respectifs.

Liste des clubs en annexe.

2) Gestion / Statut Juridique

2.1 Désignation des membres de la commission interdépartementale.

Les membres de la commission interdépartementale au nombre de 15 sont répartis entre les différents départements du trophée et les deux activités (kart-cross, poursuite sur terre), ils sont désignés par vote interne de la commission sortante après candidatures de membres licenciés des différents clubs adhérents au trophée, ces membres seront validés par leur comité départemental.

La commission interdépartementale, désignée pour 4 ans, gère le trophée. Le Comité départemental UFOLEP des Deux Sèvres est désigné support pour l'activité kart-cross et poursuite sur terre Auto.

Les délégués départementaux du 16, 17, 79, 86 et du 85 sont membres de droit de cette commission.

Elu en charge de l'activité : Jean Marie Pineau

2.2 Postes de responsabilité au sein de la commission :

- 1 Responsable trophée
- 1 Responsable administratif et gestion des engagements en ligne
- 1 Référent technique auto
- 1 Référent technique kart-cross
- 1 responsable des classements
- 1 responsable financier en liaison avec la comptabilité du CD
- 1 responsable gestion de site internet

2.3 Gestion Financière

La gestion financière est assurée par le département ayant délégation sous forme de comptabilité analytique. Un bilan financier est présenté chaque fin de saison.

Les recettes financières du trophée seront assurées par :

Une participation par pilote de 1,50€. Elle sera prélevée sur le montant des engagements à chaque course organisée.

Un forfait annuel pour les clubs non organisateurs sera calculé sur la moyenne des engagés de la saison précédente soit 164 € (pour la saison 2024).

L'engagement annuel de chaque pilote au trophée (12€).

3) Calendrier des manifestations

En annexe.

4) Règlements techniques et sportifs du Trophée

Voir règlements nationaux.

5) Modalités d'inscription et d'engagement aux courses du Trophée

Modalités d'engagement des pilotes

Pour participer au trophée qualificatif, chaque **pilote** en poursuite sur terre Auto ou en kart-cross doit s'inscrire au Trophée Poitou-Charentes-Vendée dans l'un des clubs adhérents au trophée.

Être licencié de l'année en cours et titulaire du timbre annuel délivrée par l'UFOLEP nationale Le prix du timbre annuel est de **16 €** jusqu'au 15 mars de l'année en cours, passée cette date le montant sera majoré de 10 €, sauf pour les nouveaux pilotes.

Ce timbre millésimé est couplée avec la licence, **article 1 règlement sportif** Nouvelle modalité CNS)

Nb : Ce timbre annuel est également obligatoire pour participer aux entraînements

Le pilote doit solliciter un numéro de pilote de course dans l'une des classes et catégories déterminées par les Règlements Techniques et sportifs nationaux, obligatoirement auprès de son président de club, qui transmettra la demande au responsable du trophée.

Les numéros de course de (1 à 9) seront attribués en fonction du classement du championnat de l'année écoulée.

La date de clôture des inscriptions pour toutes les épreuves du trophée sera de **14 jours** avant la date de la manifestation. Le samedi pour les épreuves du dimanche et le vendredi pour les épreuves du samedi.

Passée cette date, les pilotes du trophée ne seront plus prioritaires et se verront systématiquement pénalisés en fond de grille.

En cas de plateau complet (+ 180 pilotes du trophée), la sélection se fera dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

La disposition fond de grille pour engagement en retard ne s'applique pas aux pilotes hors trophée.

Manifestations sur une journée

Le montant de l'engagement par pilote pour chaque course du trophée sur une journée sera de 43€ (hors frais d'inscription).

Tous les pilotes hors trophée seront soumis au règlement particulier du Trophée Poitou-Charentes-Vendée, Pour eux, le montant de l'engagement est fixé à 50 € (hors frais d'inscriptions).

Manifestations sur deux journées

Le montant de l'engagement par pilote pour chaque course du trophée sur deux jours sera de **53€** (hors frais d'inscription)

Tous les pilotes hors trophée seront soumis au règlement particulier du Trophée Poitou-Charentes-Vendée, le montant de l'engagement sera de 60€ (hors frais d'inscriptions).

Nb : En cas de désistement avant le mercredi soir ou jeudi soir selon le jour de l'épreuve (Samedi ou dimanche), le pilote sera remboursé de son engagement diminué de 1€, il n'y aura pas de remboursement pour les désistements hors délai.

Des plages de numéros seront définies pour les catégories P2 et P3, ER6 et Open et MA et MM, 602 et ER6 bridés :

P2 de 1 à 40, P3 de 41 à 80

ER6 de 1 à 40, 500 de 41 à 80

MA de 1 à 40, MM de 41 à 80

602 CAA de 1 à 40, 602 de 41 à 60, ER6 bridés de 61 à 80

Aucun numéro à 3 chiffres ne sera autorisé.

Aucun numéro supérieur à 80 pour les pilotes du trophée (pour une bonne gestion des classements).

Les numéros supérieurs de 81 à 99 seront conservés pour les hors trophée

Les inscriptions se feront uniquement en ligne sur le lien :

www.espace-competition.com

6) Contrôle Technique d'avant saison

Une journée dédiée aux contrôles techniques de début de saison pour tous les véhicules poursuite sur terre Auto et kart-cross aura lieu :

Le dimanche 14 avril 2024 pour les autos et karts de 9h à 15h30

Une épreuve de CAA aura lieu le 16 ou 23 mars

Les documents officiels de la CNS seront utilisés pour le contrôle technique

Les véhicules devront être **en configuration course**

Le contrôle technique ne pourra pas être effectué par un tiers

Chaque pilote n'ayant pas changé de véhicule devra apporter son passeport de l'année précédente à la journée contrôle technique ainsi que sa fiche pilote.

La revue technique du véhicule pourra être demandée à tout moment par le commissaire technique effectuant le contrôle lorsqu'un doute existera sur la classe ou la cylindrée du véhicule.

Article 3 des règles techniques du règlement national

Tout nouveau véhicule sera doté d'un passeport sur lequel sera apposée la vignette d'identification identique à celle du véhicule. Seuls sont habilités à délivrer les vignettes d'identifications les responsables techniques, kart et auto ou le responsable de trophée.

Le fichier de suivi de vignettes d'identification sera mis à jour à chaque nouvelle inscription de véhicule et sera à disposition de la CNS si besoin.

Les pilotes présenteront leur fiche pilote avec la vignette annuelle de la saison en cours, ainsi que leur licence, pour les nouveaux pilotes, une fiche pilote leur sera remise.

Chaque pilote qui aura participé à cette journée se verra crédité de 40 points pour le passage du véhicule au contrôle technique.

Le même jour à l'issue du contrôle technique un questionnaire Q.C.M. (Questionnaire Choix Multiple) de 20 questions portant sur les règlements techniques et administratifs en vigueur sera remis à chaque pilote, ce questionnaire sera obligatoire.

Tout pilote non licencié ou sans vignette millésimée ne pourra présenter de véhicule ni participer au QCM.

NB : Tout pilote n'obtenant pas au minimum 5/10 points sur le questionnaire des drapeaux ne pourra participer à une épreuve sans avoir au préalable satisfait à un nouveau contrôle de connaissance des drapeaux, le QCM sera également obligatoire avant toute participation à une épreuve pour tous les pilotes n'ayant pas participé à la journée contrôle technique y compris pour les pilotes hors trophées.

7) Modalités de contrôles administratifs et techniques toutes épreuves

7.1 Course sur une journée ou semi nocturne

Contrôles administratifs

Les contrôles administratifs se feront de 15h à 19h15 le samedi pour les courses du dimanche et de 7h à 7h15 le dimanche matin. Pour les semi-nocturnes, les contrôles administratifs se feront de 8h00 à 12h45.

Pièces obligatoires à présenter au contrôle administratif : licence valide, fiche pilote, passeport technique, permis de conduire ou CAA avec autorisation parentale ou du tuteur légal.

L'absence de document administratif (licence, licence sans photo, passeport incomplet, photo manquante ou vignette technique) sera sanctionnée par une amende de 31 €, avec paiement immédiat pour pouvoir participer à l'épreuve (uniquement par chèque à l'ordre de l'UFOLEP).

Contrôles Techniques

Les contrôles techniques se feront de 15h15 à 19h30 le samedi pour les courses du dimanche et de 7h à 7h15 le dimanche matin. Pour les semi-nocturnes, les contrôles techniques se feront de 8h15 à 13h00.

Un pointage de l'heure d'arrivée des pilotes sera fait systématiquement à chaque course, (Inscription de l'heure d'arrivée sur le passeport) afin de réguler les contrôles techniques, les pilotes devront effectuer leurs contrôles administratif et technique dans un délai d'une heure maximum, sous peine de pénalités, un pointage du passage au contrôle technique sera également effectué.

Sanction pour non-respect du délai : fond de grille première manche.

Lorsque qu'un pilote souhaitera participer à une épreuve avec un véhicule n'ayant pas satisfait au contrôle technique de début de saison, celui-ci devra obligatoirement se présenter la veille de l'épreuve au plus tard le samedi à 16h ou le matin 10h pour une épreuve semi nocturne et une épreuve sur deux jours, s'il souhaite participer à l'épreuve du jour ou du lendemain sous réserve que son véhicule soit déclaré conforme.

7.2 Course sur deux jours

Les modalités administratives sont identiques.

Les contrôles administratifs se dérouleront le samedi matin de 8h à 12h45

Les contrôles techniques se dérouleront le samedi matin de 8h30 à 13h

Le contrôle technique, se fera en tenue complète (application de l'article 4 du règlement sportif). Il ne pourra être effectué par un tiers.

Les validations des classes et de catégories de véhicules se feront conformément aux règlements techniques nationaux de l'UFOLEP.

Chaque pilote devra présenter à la journée contrôle technique ainsi qu'avant chaque épreuve son équipement conforme aux RTS de la FFSA en cours de validité (pour les équipements concernés par une date de validité).

8) Officiels, modalités d'engagement

Il est demandé aux officiels de valider leur engagement sur le site d'inscriptions en ligne.

8.1 Epreuve sur une Journée

Pour des raisons d'organisation pratiques, il sera demandé, aux commissaires de piste, d'être présents à 7h le matin et 13h30 pour les courses en semi nocturne.

8.2 Epreuve sur deux Jours

Pour des raisons d'organisations pratiques, il sera demandé, aux commissaires de piste, d'être présents à 13h30 le samedi et à 7h00 le dimanche matin

Pour chaque épreuve, tout commissaire engagé sur une épreuve via le site (Espace compétition) disposera à sa demande, de deux invitations gratuites qui lui seront remises lors de son contrôle d'accès à la manifestation, ces invitations sont cumulables avec celles de pilote dans le cas de double fonction (Pilote et commissaire technique).

9) Déroulement de la journée

9.1 Epreuve sur une journée ou semi nocturne

BRIEFING

Le briefing se déroulera dès la clôture des contrôles, le Dimanche matin dès 7h30, afin de pouvoir débiter la course dès 8h00 et à 14H00 pour les semi-nocturnes. Des contrôles de présence seront organisés ponctuellement, voir à chaque course. L'absence à celui-ci sera sanctionnée de la perte des points bonus attribués lors des contrôles administratifs et techniques, celle-ci sera également sanctionnée par une mise en fond de grille lors de la 1^{ère} manche. La catégorie qui commencera la journée se rendra en pré-grille avant le briefing.

Afin de pouvoir débiter la course dans les délais prévus, il est demandé aux organisateurs de demander aux services de sécurité (Médecin, ambulances, secouristes) d'être présents dès 7h45 pour les épreuves en diurne et dès 14h30 pour les épreuves en semi nocturnes.

9.2 Epreuve sur deux jours

Le briefing se déroulera dès la clôture des contrôles le samedi à 14h00 afin de pouvoir débiter la manifestation dès 14H30. Des contrôles de présence seront organisés ponctuellement, voir à chaque course. L'absence à celui-ci, sera sanctionnée de la perte des points bonus attribués lors des contrôles administratifs et techniques, celle-ci sera également sanctionnée par une mise en fond de grille lors de la 1^{ère} manche. La catégorie qui commencera la journée se rendra en pré-grille avant le briefing.

Déroulement de l'épreuve

Le samedi après-midi : Essais libres et/ou chronométrés avec possibilités de manches

Le dimanche : manches et finales.

Afin de pouvoir débiter les courses dans les délais prévus, les organisateurs demanderons aux services de sécurité (Médecin, ambulances, secouristes) d'être présents dès 14h00 pour le samedi et dès 7h45 le dimanche matin selon le type d'organisation.

Classement de la manifestation (épreuve). Une seule méthode de classement

–Les points des manches sont attribués selon le classement 1, 2, 3 conformément à l'article 16 du règlement sportif National sur trois manches pour les épreuves sur une journée ou semi nocturne ou sur le nombre de manches réalisées sur les deux jours selon la même méthode.

Classement de la journée

5 Points seront attribués pour tout pilote ayant satisfait les contrôles administratif et technique pour chaque épreuve.

Les points suivants sont attribués par ordre décroissement sur le classement de l'épreuve : 60, 54, 49, 45, 42, 40, 39, 38, 37, 36, 35, 34, 33, 32, 31, 30, 29, 28, 27, 26, 25, 24, 23, 22, 21, 20, 19, 18, 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

Ces points seront pris en compte pour le classement du championnat annuel et pour la qualification au national.

Le classement annuel du trophée et le classement qualificatif pour le national se fera à partir du cumul de points de chaque journée, selon les périodes établies.

En fonction du déroulement de l'épreuve, le nombre de tours par manche pourra être modifié, à discrétion de la direction de course.

10) Qualifications au National

Pour le kart-cross et la poursuite sur terre, les courses prises en compte pour les qualifications sont celles de la course qui suit la date finale de prise en compte communiquée par la CNS pour l'année N-1 jusqu'à la date limite communiquée par la CNS de la saison en cours.

11) Annulation d'épreuve le jour de la course

En cas d'annulation (météo ou autre), tout pilote régulièrement engagé et qui aura satisfait au contrôle administratif d'avant course sera crédité de **30 points**

Dès lors qu'une épreuve est annulée sur décision du jury de course seul compétent, il n'est procédé à aucun remboursement de l'engagement.

12) Interruption définitive d'épreuve le jour de la course

Voir règlement national.

13) Barème de sanctions lors du déroulement des courses

Voir règlement national.

14) Remise des récompenses

Officiels (commissaires de piste, commissaires techniques, table de pointage, direction de course). Seuls les officiels ayant participé à l'ensemble de la manifestation pourront être récompensés. Il est demandé à chaque organisateur de prévoir un accueil dès 7h00 du matin et de leur proposer un petit déjeuner complet. Certains doivent effectuer deux heures de route pour se rendre sur le lieu des manifestations. Le briefing se déroulera pendant ce temps. Même procédure pour les courses sur deux jours avec arrivée à 13h30 le samedi.

Pour la remise des récompenses, il est demandé d'effectuer celle-ci, dès la fin de la course à l'issue du débriefing afin de leur permettre de repartir rapidement et de prévoir une récompense significative (restant à discrétion de l'organisateur de la manifestation)

Récompenses Pilotes

Article 17 du règlement sportif National

La remise des récompenses est laissée à l'appréciation des clubs organisateurs

15) Comportement et Civisme

Les règles concernant les nuisances nocturnes dans le parc pilote la veille de la course restent les mêmes, extinction des groupes électrogènes à minuit et arrêt de toute nuisance sonore (musique et conversations). Cette règle s'applique également au club organisateur.

Il est rappelé que les accompagnateurs sont sous la responsabilité du pilote qu'ils accompagnent, (règlement national UFOLEP) toute dérive engagera donc leur responsabilité (Article 22 et 23 du règlement sportif).

Discipline

Le jury sera souverain et fera office de commission de discipline de première instance, si besoin, pour prendre, à titre conservatoire (avec retrait de licence, si besoin), toute décision disciplinaire applicable immédiatement à l'encontre d'un pilote ou d'un officiel ayant fait l'objet d'un comportement le justifiant (pour des peines inférieures ou égales à 3 mois, avec possibilité de travaux d'intérêt généraux).

Les pilotes se livrant à des attaques personnelles, voir nominatives à l'encontre des officiels, à l'issue d'une épreuve via les réseaux sociaux feront l'objet d'une instruction spécifique par l'UFOLEP. Ils pourront être convoqués en commission de discipline pour sanctions, en fonction de leur gravité.

La responsabilité du directeur de course débute dès le début des contrôles administratifs et techniques le samedi jusqu'à leurs clôtures le soir, ou la fin des chronos et manches pour les épreuves sur deux jours. Elle reprend le lendemain jusqu'à la fin de la remise des récompenses.

Entre la fin des contrôles techniques du samedi et le début de l'épreuve le dimanche, la discipline est de la responsabilité du club organisateur. En cas de problème pendant cette période le Président du club pourra saisir le jury en vue de sanctions éventuelles, pouvant aller jusqu'à l'exclusion pour la journée.

16) Sécurité

Afin de limiter les risques d'accident dans les parcs pilotes la circulation à l'aide d'engins motorisés est interdite, sauf pour les besoins des organisateurs et des officiels (port du casque obligatoire pour les quads y compris sur la piste lors des dépannages).

Les enfants ne sont pas autorisés à circuler dans les véhicules de dépannage.

Chaque pilote devra disposer de deux extincteurs à poudre de type ABC d'une capacité de 6 kilos minimum à son stand lors des épreuves de championnat.

17) Divers Entraînements

Application du règlement national

En application de l'article 24 du règlement sportif national, le présent règlement particulier a été validé par la Commission Nationale Sportive Auto et Kart. Il est complémentaire au règlement sportif national et aux règlements techniques nationaux 2023/2024.

Le présent règlement est adressé à chaque président et à chaque correspondant de club. Ceux-ci devront le porter à la connaissance de tous leurs pilotes et officiels.

Pour toute information, n'hésitez pas à consulter le site de la CNS Auto : <https://www.ufolep-cns-auto.fr/>

Ou le site internet du : Trophée . Google : Trophée Poitou Charentes Vendée

En annexe :

La composition de la commission

Le calendrier des différentes épreuves

La charte des organisateurs élaborée pour toutes les manifestations

Le Règlement financier du trophée

La liste des différents clubs adhérents au trophée